



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 mai 2013

Français seulement

---

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt-troisième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

### **Exposé écrit\* présenté par l'International Catholic Child Bureau (ICCB), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[10 mai 2013]

---

\* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s), par l'organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

## **Les axes d'intervention pour une lutte efficace contre la violence, l'abus et l'exploitation sexuels à l'égard des enfants\***

Réunis à Bruxelles, du 15 au 22 janvier 2013, sur la problématique de la violence à l'encontre des enfants dans le milieu familial, éducatif, communautaire et autres, le BICE et ses partenaires sont parvenus à la conclusion que l'élimination de la violence, de l'abus et de l'exploitation des enfants est un objectif réalisable conformément au Plan d'action de Rio 2008, si les Etats s'orientent sur quatre axes principaux : prévention, protection, participation et coopération.

### **La Prévention**

Le cadre juridique national harmonisé en cohérence avec les obligations internationales devrait :

- s'inscrire dans une approche basée sur le droit en considérant les enfants comme titulaires de droits et l'Etat comme débiteur d'obligations;
- intégrer la répression de la cybercriminalité sous toutes ses formes, notamment à travers l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, la cyberpornographie, la pédopornographie sur internet, le tourisme sexuel impliquant les enfants, la traite des enfants à des fins sexuelles, et s'assurer de la réglementation du secteur des NTIC, de l'industrie fournisseuse de nom de domaine et d'accès Internet, des prestataires de service internet, les opérateurs de téléphonie mobile, les développeurs de logiciels, les responsables des sites Internet, de réseaux sociaux et de cybercafés;
- ériger en crime la production, la possession, le stockage, le partage, la diffusion, le transport de matériel (pédo)pornographique et sa distribution, y compris en ligne ;
- criminaliser de façon spécifique les abus et les exploitations sexuelles au sein de la famille, à l'école, sur les lieux d'apprentissage et de formation professionnelle, sur le lieu de travail, dans les institutions privées ou publiques de placement, d'encadrement et tous autres endroits accueillant ou s'occupant des enfants;
- prévoir l'âge minimal requis pour le consentement à des relations sexuelles et le mariage afin de ne pas exposer les petites filles à l'abus et à l'exploitation sexuelle, au mariage précoce et au mariage forcé ;
- incorporer la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants, dans le régime juridique et dans les politiques de responsabilité sociale des entreprises dans le

---

\* Bureau National Catholique de l'Enfance au Togo, BNCE-Togo, Dignité et Droit pour les Enfants en Côte d'Ivoire, DDE-Côte d'Ivoire, Associação Brasileira Terra dos Homens, Brésil, Casa de Assistência Filadélfia, CAF, Brésil, Base educativa comunitaria de aprendizaje, BECA, Paragual, Centro de Desarrollo y Asesoría Psicosocial, CEDAPP, Pérou, Centro de Estudios Sociales y Publicaciones, CESIP, Pérou, Centro de Investigación Social para el Desarrollo Socioeconómico, CEINDES, Bolivie, Centro Cultural Poveda, CCP, République Dominicaine, Programa "CLAVES" – JPC, Uruguay, Corporación de Promoción y Apoyo a la Infancia, PAICABI, Chili, Vicaría de Pastoral Social, Chili, AAWAAJ, Népal, OEC, Cambodge, Net Alkogolu i Narkotikam, NAN, Fédération de Russie, Grazhdanskaya Initsiativa; Fédération de Russie, Women's Consortium of Ukraine, WCU, Ukraine, Child's Rights Information Centre, CRIC, Moldavie, des ONG sans statut consultatif partagent également les opinions exprimées dans cet exposé.

tourisme, le transport, l'agriculture et les services financiers, et dans les secteurs des communications, des médias, de l'Internet, de la publicité et du divertissement.

## La Protection

Une politique publique idoine exige une stratégie pluridisciplinaire et intégrée articulée autour de leviers qui devraient:

- tenir compte d'abord de la victime et de ses besoins et la considérer comme telle avec l'attention immédiate due aux traumatismes subis, aux séquelles visibles et latentes en s'abstenant de la « victimiser » davantage au point de la pousser au devant de menaces plus dangereuses ;
- accompagner, notamment sur le plan psychologique, la famille de la victime lorsque la famille n'est pas impliquée dans la violence, l'abus et l'exploitation ;
- faciliter et accompagner, sans contraintes procédurales et financières excessives, l'effort de rassemblement de preuves et le recours à la justice;
- sensibiliser la population sur la nécessité de lutter contre l'impunité des auteurs de violence, d'abus et d'exploitation sexuels, quel que soit leur rang social ou politique et leur proximité avec la victime, grâce notamment à la dénonciation et au signalement – lorsque les circonstances l'exigent – au dépens des règlements à l'amiable, véritables catalyseurs des abus et des exploitations ;
- mettre en place un système de justice adaptée aux enfants respectueuse des droits de l'enfant avant, pendant et après le processus judiciaire ;
- mobiliser un système judiciaire adapté aux enfants qui soit réactif, effectif et efficace, notamment à travers un dispositif d'informations à toutes les étapes de la procédure, une assistance juridique et judiciaire gratuites, un service médical d'appoint, une équipe d'assistants sociaux ou d'éducateurs d'appui, et que l'affaire soit traitée avec célérité et diligence, avec des sanctions dissuasives ;
- veiller à ce que les victimes bénéficient d'une protection, y compris de mesures conservatoires en attendant une décision définitive de la justice ou de l'administration ou les résultats d'investigations, que l'indemnisation des victimes ne soit pas tributaire de la loi du plus fort, et que des services sociaux (logement, formation professionnelle, travail, sécurité sociale, etc.) soient mobilisés pour le respect des droits de la victime ;
- établir des liens fonctionnels de coordination, d'échanges et de renforcement des capacités entre services étatiques et non étatiques et autres parties prenantes avec des indicateurs concertés;
- être doté d'un programme de réhabilitation physique, psychique et psychologique, de réintégration socioprofessionnelle et du suivi de tout le processus, à la fois pour les victimes, les enfants témoins et pour les auteurs, et s'abstenir d'entraver, par quelques moyens que ce soit, l'intervention d'autres acteurs, y compris des Organisations de Société Civile (OSC) ;
- être dotée d'un mécanisme d'investigation et de collecte de données désagrégées régulièrement actualisées sur le phénomène de la violence, de l'abus et de l'exploitation pour ajuster et adapter les réponses aux mutations et à l'évolution de la menace, en association, au besoin, écoles universités ;
- être doté d'un système de signalement efficace, connu, facile d'accès, utilisé et périodiquement évalué de façon concertée sur la base d'indicateurs établis sous

l'égide de l'Etat par les professionnels et les institutions s'occupant des enfants, les services étatiques ayant la protection de l'enfant dans leurs attributions, les organisations de société civile possédant expertise et expérience dans le domaine, avec l'appui technique des organisations internationales<sup>1</sup> ;

- Intégrer une coopération internationale mobilisée pour subvenir aux besoins fondamentaux des enfants à risque ou victimes d'abus et d'exploitation et apporter les réponses appropriées centrées sur l'enfant, sa protection et la garantie de ses droits fondamentaux, qu'il soit accompagné ou non, ou séparé ;
- mettre en place des mécanismes et/ou processus qui facilitent la coordination à l'échelle nationale, régionale et internationale ou améliorer les mécanismes existants, pour une meilleure coopération accrue entre les différents ministères, les bailleurs de fonds, les agences de l'ONU, les ONG, le secteur privé, les associations d'employeurs et de travailleurs, les médias, les organisations ;
- viser à développer une spécialisation des agents en charge de la lutte contre l'abus et l'exploitation sexuels pour s'adapter aux nouvelles menaces, notamment celles émanant de l'Internet et d'autres NTIC et la mise en place d'outils et de services de contrôle, et de sanction, y compris en ligne.

## La Participation

Les Etats devraient :

- reconnaître à l'enfant le statut de sujet de droits et que les acteurs agissant pour la protection de leurs droits soient sensibilisés à travers des campagnes menées par les enfants, pour et avec les enfants ;
- fonder l'accompagnement de l'enfant auteur, victime, témoin ou à risque de violence, d'abus et d'exploitation sexuels, sur un processus de réinsertion socioprofessionnelle et de son suivi. Celui-ci doit être mené avec la participation active de l'enfant concerné, de ses parents, lorsque ceux-ci ne sont pas impliqués dans les abus subis par l'enfant, et, le cas échéant, de sa communauté ;
- décliner la participation à travers le droit à l'information de l'enfant qui lui permet d'exprimer ses opinions et souhaits sur les modalités de son accompagnement, les services proposés, les objectifs et la finalité des mesures le concernant ;
- veiller à la participation lorsque l'enfant est non accompagné ou séparé en dehors de son pays d'origine, ce qui exige la mise à disposition gratuite d'un service d'interprétation à tous les stades du processus d'accompagnement ;
- veiller à ce que la participation obéisse à une approche transversale du processus d'accompagnement et de prestation de services à l'enfant depuis sa prise en charge, jusqu'à sa réinsertion familiale, scolaire et professionnelle, ainsi que dans la phase de suivi, sans oublier la prise en compte de son opinion dans le développement des politiques publiques;
- prendre appui sur la capacité de résilience de tout enfant auteur, victime, témoin ou à risque d'abus et d'exploitation;

---

<sup>1</sup> Objectif 2013 Plan d'action Rio 2008 : « Mettre en place, d'ici 2013, un système efficace et facile d'accès permettant le signalement des soupçons et des faits d'exploitation sexuelle, le suivi des cas et le soutien des enfants victimes, par exemple en mettant en place des systèmes de signalement obligatoires pour les personnes responsables du bien-être des enfants ».

- s'abstenir de limiter la prise en compte de la parole et de la participation de l'enfant à partir de critères subjectifs tels que son âge, sa capacité de discernement, sa capacité à parler couramment ou non une langue, son statut (irrégulier), de son parcours, ou de ses antécédents ;
- faire de la participation des enfants un indicateur déterminant du respect de la procédure judiciaire, de son accompagnement psychosocial et du respect de son droit au sein de sa famille.

## **La Coopération**

Les Etats devraient :

- mettre en place une stratégie de coopération dynamique, notamment via internet, d'une part entre Etats à travers les services d'Interpol, de polices, de douanes routières, portuaires, aéroportuaires, fluviales, et d'autre part entre Etats et le secteur privé (banques, transfert d'argent, réseaux sociaux, Internet, tourisme, tours operators, chaînes hôtelières, industrie du sexe..) afin de se donner les moyens de la traçabilité des auteurs, de leur poursuite, et de leur élimination, et les sevrer de leurs sources de revenus et d'approvisionnement;
  - développer une coopération internationale orientée vers le partage d'informations et des bonnes pratiques entre services, l'appui technique à des Etats ayant peu de moyens mais confrontés au phénomène d'abus et d'exploitation transfrontalier, le développement d'un réseau de données consultables entre différents services impliquées au-delà des frontières, et la coopération judiciaire, policière et douanière.
-